



**HAL**  
open science

## Triche

Yvon Pesqueux

► **To cite this version:**

| Yvon Pesqueux. Triche. 2010. hal-00509694

**HAL Id: hal-00509694**

**<https://hal.science/hal-00509694>**

Preprint submitted on 14 Aug 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Triche**

**Yvon PESQUEUX**

**CNAM**

**Professeur titulaire de la Chaire « Développement des Systèmes d'Organisation »**

**PARIS**

**France**

**E-mail**            **yvon.pesqueux@cnam.fr**

## **Synonymes**

Faute, fraude, transgression, déviance

## **Définition**

Triche : il s'agit d'une action qui s'inscrit dans la durée et qui reste clandestine (ou semi clandestine) dans le but d'acquérir un avantage et qui débouche sur la faute (jugement moral) et/ou sur la fraude (jugement d'ordre juridique) quand elle est découverte. La triche résulte de trois composantes, une personne, un comportement et un contexte.

Déontologie : c'est la science des devoirs qui vise essentiellement le comportement des membres d'une profession en lui donnant se donner un ensemble de règles codifiées ou, au moins, des usages, précisant les devoirs de ses membres.

## **Introduction**

Le « management par les valeurs » repose sur le présupposé de l'évidence du contenu nécessairement positif donné à ces valeurs et sur un processus de rapprochement des valeurs en usage avec des valeurs affichées. Cette thématique est aveuglante dans la mesure où elle ne permet de traiter les dérapages pourtant majeurs que comme des cas singuliers (Enron, Parmalat, Société Générale, etc.) liés à la défaillance de telle ou telle personne (un ou des dirigeants, une société d'audit comptable, un *trader*, etc.). Cette thématique d'un « management par les valeurs » tend à confondre « management » (avec tout l'arsenal rationaliste de son instrumentation) et « affaires » (où c'est la ruse qui prévaut). Et pourtant les affaires sont sans doute d'une tout autre nature que le management. La « pratique des affaires » touche aussi bien la manière de se comporter vis-à-vis des tiers que les rapports que les agents organisationnels tissent entre eux. L'entreprise connaît en même temps une crise de légitimité avec le soupçon de triche qui lui est adressé au regard non seulement des crises qu'elles suscitent directement,

Yvon PESQUEUX

mais aussi des situations où elle apparaît plus indirectement (crise de la « vache folle », etc.). L'organisation « baigne » en quelque sorte dans le sentiment de triche qui n'attend qu'une occurrence pour se réveiller. « Sentiment de triche », donc une acception moralisée de la notion et « risque » se trouvent donc plus proches qu'il n'y paraît dans la mesure où la triche est bien aussi une prise de risque. Mais la triche en elle-même relève le plus souvent du déni que de la reconnaissance.

La triche touche tous les domaines de l'activité humaine : le jeu ludique, le jeu de hasard, le sport, la religion, la politique, les affaires bien sûr, etc. Nous resterons dans ce texte dans le domaine des affaires mais la liste précédente montre les nombreuses occurrences possibles de la triche. Et si l'on reprend l'infinie galerie de portraits des parties prenantes, toute relation peut donner lieu de part et d'autre à de la triche. Il suffit de penser au délit d'initié qui rompt l'équité de position entre les actionnaires. La triche dans la « pratique des affaires » est un objet caché mais important. Il est caché pour éviter de devoir reconnaître le paradoxe de la triche qui n'est pas, dans « la pratique des affaires », comme dans d'autres domaines d'ailleurs, forcément une « mauvaise » chose puisqu'elle peut en même temps être considérée comme source d'apprentissage. La triche ne peut être aussi aisément réduite à du vol ou à de la corruption (qui, par différence avec la triche, suppose un pacte entre « corrupteur » et « corrompu »). A la différence de la corruption, la triche ne pourrait ni le corrupteur ni le corrompu et elle n'est pas jugée comme telle.

L'argumentation de ce texte sera la suivante : après avoir défini ce qu'est la triche, la question de savoir si, quand il s'agit de contourner des règles de la profession, la triche se trouve positionnée face à la déontologie sera examinée. La notion a aussi à voir avec les mœurs et les règles.

La triche consiste à jouer avec les règles pour son « bénéfice » (qui doit être considéré au sens large) mais sans pour autant qu'il s'agisse d'une faute ou d'une fraude, la triche (qui relève plus de l'idée de processus) ne débouchant sur une faute ou une fraude que lorsque le tricheur est « pris » c'est-à-dire quand le fait devient forfait. Dans cette dimension de manœuvre, la triche se trouve être une forme de mensonge mais aussi de ruse. La triche naît du franchissement des limites de la zone de tolérance, zone de tolérance instituée pour fonder la solidité des équilibres socio-politiques. La triche, dans le processus d'appropriation qu'elle induit, se trouve donc être finalement très proche de la propriété (avec la triche, on s'enrichit) et de l'intérêt réduit à l'égoïsme, car c'est ce qui permet de la justifier. Mais elle est aussi facteur d'apprentissage et processus potentiel d'innovation. En général, elle débouche sur le pardon compte tenu d'une

Yvon PESQUEUX

bienveillance sollicitée au nom du : « je ne recommencerais plus ». La triche se construit au regard de la notion de « jeu » au sens premier du terme (car il s'agit de jouer avec les règles) et au sens second du terme car la triche naît des zones d'imprécision des règles et face à l'espoir d'un « gain ». La triche ne naît donc pas seulement du contournement des règles du jeu mais aussi de leur marge d'imprécision. La triche, tout comme la transgression, est ce qui se situe entre la limite (conçue pour être dépassée) et la frontière (ou la borne) qui, elle, ne se dépasse pas. En mettant en avant la notion d'intention, Y. Vardi & Y. Wiener (1996) parlent de pôles de déviance et distinguent le pôle « S » (*benefit of the self*) où la triche est effectuée au profit de l'agent organisationnel, du pôle « O » (*benefit the organization*) où la triche est effectuée dans l'intention de créer un bénéfice pour l'organisation et du pôle « D » (*damage the organization*) où la triche a pour objet la détérioration du matériel ou des locaux.

Qu'il s'agisse de résistance ou d'un acte égoïste, la triche relève d'une manœuvre qui vise à éviter de se faire prendre. Avec la triche, il est donc aussi question de stratégie. L'identification des tricheurs pose problème malgré la multiplicité des stratégies adverses qui sont mises en œuvre (prévention, contrôle, intimidation, éducation, etc.).

La triche vient aussi en quelque sorte constituer la face sombre de la primauté accordée aujourd'hui au conséquentialisme (juger les actes sur la base de leurs conséquences) principalement dans le domaine des affaires dans un univers où le résultat compte plus que la manière de l'obtenir.

C'est en cela que la triche se rapproche de la transgression et de l'innovation. La transgression des règles qu'elle suppose est à la fois cachée et tolérée du fait de son potentiel destructeur de la réputation et de la qualité des relations intra- et inter-organisationnelles alors qu'elle est en même temps porteuse d'apprentissage, de créativité et de résultat. C'est en cela que la triche apparaît en creux dans les logiques telles que celles du contrôle budgétaire. Au-delà de l'instrumentation, il est nécessaire de donner vie aux instruments. Un système de contrôle budgétaire ne vaut rien sans l'animation qui lui est associée. Et c'est à ce moment-là que l'on en parle au travers de la notion de marchandage (*bargaining*). On doit alors remarquer la porosité de la frontière entre le marchandage et la triche.

Mais tout comme la déviance sur laquelle débouche la transgression, la triche est contiguë à la marginalité et peut déboucher sur la délinquance. C'est avec cette acception que l'accent est mis sur l'importance du « milieu ». Son origine peut être considérée comme relative à une initiative individuelle du fait de l'exercice de la

Yvon PESQUEUX

volonté et / ou à l'impossibilité individuelle à se conformer à la norme. Mais la déviance est recevable en fonction du regard porté par le groupe conforme et donc pas seulement comme étant un écart à la norme. Dans ce dernier cas, la triche comme la déviance peut être considérée comme une diversion par rapport à la conformité. La triche se matérialise donc par une manœuvre consciente qui relève du détournement et du parasitisme, les deux logiques consistant à capter à son « profit » (considéré là aussi au sens large) des modalités orientées vers des fins d'un autre ordre.

A ce titre, la triche est un « objet » ambigu car elle possède une vertu paradoxalement éducative même si elle se trouve condamnée au regard de critères relevant du domaine moral et du domaine légal sans que ceux-ci ne puissent être aisément confondus, la morale sanctionnant le tricheur au nom de la faute et la loi au nom de la fraude. Dans les deux cas, c'est la personne du tricheur qui est visée plus que le processus et, au-delà des réparations éventuelles, il s'agit de sanctionner la réputation. Sa vertu éducative réside dans l'expérience qu'elle permet d'accumuler. La faute est jugée au regard de son degré de gravité dont les références varient suivant les conditions, l'époque et le lieu. Il existe donc aussi une acception culturelle de la triche et à chaque fois qu'il est question de « triche », la référence est autant la vertu que la norme car le jugement met l'accent sur la conduite et dépend de la position de celui qui le porte. La triche ne peut être considérée comme « mauvaise » indépendamment des conditions, de l'époque et du lieu. Par exemple, la pratique clandestine d'une religion consiste à tricher avec les normes religieuses officielles en faisant semblant de suivre les formes culturelles légales. Cette pratique religieuse clandestine est donc illégale et comme une forme de triche au regard des pratiques religieuses officielles, mais peut-elle pour autant être considérée comme « mauvaise » ? Au regard de certains tiers, elle est considérée comme un acte de résistance, ce qui la rapproche alors plus de la transgression que du détournement. La triche déborde alors de la question du bénéfice, de l'intérêt et de la propriété et permet de rendre compte de l'intervention de notions comme la ruse, la manœuvre, l'apprentissage.

Pour préciser la définition de la triche signalons :

1° Qu'il s'agit d'une action qui s'inscrit dans la durée et qui reste clandestine (ou semi clandestine – peut-il y avoir triche sans connivence ?) dans le but d'acquérir un avantage et qui débouche sur la faute (jugement moral) et/ou sur la fraude (jugement d'ordre juridique) quand elle est découverte. La triche résulte de trois composantes, une personne, un comportement et un contexte.

2° La faute conduit à la condamnation morale mais aussi à l'indulgence, et/ou au pardon et/ou au repentir alors que la fraude débouche sur la condamnation à une peine

Yvon PESQUEUX

(ou à la relaxe). Face aux deux catégories du jugement (moral et juridique), le droit à l'erreur se développe aujourd'hui, venant à la fois dé-moraliser et dé-pénaliser la triche.

3° La triche existe « en creux », n'étant révélée que par le regard de l'Autre face auquel le tricheur cherche à rester dissimulé malgré tous les développements liés au « principe » de transparence. Mais elle ne peut être simplement considérée comme étant la résultante de la seule initiative individuelle.

4° La triche se situe au cœur de la tension « hétéronomie – autonomie », l'hétéronomie étant représentée par la règle (qui a été contournée) et l'autonomie par l'exercice de la volonté du tricheur. La mise en exergue de l'importance de l'autonomie dans les discours managériaux ne saurait donc être considérée comme neutre, car elle contribue à la multiplication des injonctions paradoxales adressées à l'agent organisationnel. La triche résulte donc aussi de la disjonction des régulations, la régulation autonome l'emportant alors sur la régulation hétéronome (Reynaud, 2004) et induisant la personnalisation de la triche au bénéfice du tricheur. Elle est alors réduite à la recherche d'un avantage personnel alors que le jeu des régulations montre que la question est beaucoup plus large. La régulation hétéronome ouvre le champ à la manœuvre du tricheur (la régulation autonome – agir pour ne pas être pris) compte tenu d'un référentiel culturellement connoté et dont le contenu varie dans l'espace et dans le temps.

5° L'« esprit » de la régulation hétéronome est assimilable à l'importance accordée aux mœurs par Montesquieu dans *De l'esprit des lois* (1748). La légitimité accordée aujourd'hui à la compétition peut être considérée comme étant une des composantes de cet « esprit », légitimité qui en mettant en exergue les gagnants incite les perdants à la triche.

6° D'un point de vue dé-moralisé, la triche peut être considérée comme un facteur d'apprentissage social et moral (cf. L. Kohlberg, 1972).

7° La triche est fondée sur la figure du tricheur dans une logique qui tend artificiellement à le séparer de la société (et/ou de l'organisation) dans laquelle il se situe.

Malgré toutes les références à l'évidence éthique de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, en particulier dans les affaires, c'est bien du passage du « spectateur impartial » à la « main invisible » (Smith, 1759, 1776) dont il est question avec la triche. Comme la référence à la fable des abeilles de Mandeville (1740) le stipule, la « main invisible » viendrait transformer les vices privés en vertus publiques d'où la relative banalisation de la triche à partir du domaine des affaires. Dans le domaine des affaires, avec la triche, on se situe dans l'échange et le marché. Mais avec le marché, si les conditions théoriques de la vie des affaires se réfèrent à la compétition, et finalement au jugement économique

Yvon PESQUEUX

permettant de distinguer les gagnants des perdants, elle vient alors en même temps stimuler la triche (pour gagner car, autrement, on risquerait de perdre). Et si d'ailleurs, si l'autre trichait ? A ce moment-là, la contre triche est une prévention contre la triche, conformément à l'idéologie inhérente à la théorie des jeux. La triche se développe alors en miroir du doute, du soupçon, de la méfiance et de la défiance.

Avec la place centrale accordée à l'opportunisme, elle est d'ailleurs mise au centre des « nouvelles théories de la firme », même si la référence à la triche est opérée en creux. Elle est latente dans le hasard moral de l'économie des coûts de transaction d'O. E. Williamson (1985) ou dans l'égoïsme méthodologique de la théorie de l'agence (M. C. Jensen & W. H. Meckling, 1976). Pas étonnant alors qu'à l'« économisation » du monde qui fait de l'économie l'activité humaine centrale et légitime corresponde la légitimité de l'opportunisme, l'association du doute quant à l'incertitude généralisée inhérente à l'opportunisme des comportements et donc la banalisation de la triche.

Mais si la triche est un jeu avec la norme, d'un point de vue professionnel, elle se réfère à la déontologie.

La déontologie est un ensemble de règles normées appliquées à un domaine professionnel. Le périmètre en est « corporatif », communautaire et ces règles sont construites sur des valeurs non forcément explicites (l'implicite de la profession). C'est là que la marge d'interprétation ouvre le champ de la triche. Elle est de l'ordre du libéralisme communautarien et fonde aussi la légitimité communautaire du *lobby*. Le terme, forgé par J. Bentham (auteur anglais du XIX<sup>e</sup> dans son ouvrage de 1834 intitulé *Deontology*) est utilisé principalement en français aujourd'hui.

Pour R. Savatier (*Encyclopedia Universalis*), « étymologiquement, la déontologie est la science des devoirs (...) Elle s'est limitée en ce qu'elle a été, de fait, monopolisée par le droit professionnel (...) Quand la profession s'organise, elle tend à se donner un statut codifié, ou tout au moins des usages, précisant les devoirs de ses membres ». Mais il est nécessaire de souligner l'impossibilité d'une codification complète dont les termes tels que « probité », « désintéressement », « modération », « confraternité », « honneur » souvent retrouvés dans ces textes sont le signe. La déontologie vise l'ordre intérieur de la profession. Elle est assortie de sanctions définies de façon limitative sous la forme d'un « droit disciplinaire » qui vient construire une autodéfense des groupes concernés et qui va de sanctions morales qui visent à frapper, dans leur considération, les professionnels (blâme, réprimande) aux avertissements destinés à empêcher de nouvelles violations de règles déontologiques. Il existe parfois des amendes pécuniaires.

Yvon PESQUEUX

Les peines disciplinaires les plus graves sont la suspension ou l'exclusion du professionnel hors du groupe. L'autorité de l'application de telles normes va de pair avec la compétence accordée à des juridictions professionnelles. La déontologie présente donc la caractéristique de sanctionner le tricheur sur le registre de la faute, de la fraude ou des deux à la fois.

Comme on l'a vu, ce n'est pas la triche qui pose problème mais les contiguïtés entre la notion et celles qui se situent de part et d'autre de sa frontière : « régulier – irrégulier - malsain », comme on vient de le voir ou bien « permis – interdit » ou bien encore « triche – déviance », « ordre – désordre ». En cela, ce n'est pas la triche qui pose problème mais c'est le problème de la triche qui fait objet de débat.

La légitimité relative accordée à la triche tient de certaines catégories du « moment libéral », période dans laquelle nous vivons depuis le début de la décennie 80.

Le « moment libéral » (Pesqueux, 2007) est en effet corrélatif d'une modification de la question du politique. Au thème du « vivre dans » posé par la philosophie des Lumières dans la lignée de la pensée Grecque, en particulier avec Aristote, se substitue le thème du « vivre avec » (les autres) qui se trouve au coeur de la pensée libérale. Le « vivre dans » s'articule autour du concept de loi vu tout autant dans le contexte de sa genèse (qui émet les lois ?), celui de sa légitimation (le vote démocratique) que celui de son application (l'Etat et son appareil). Et la loi transforme la triche en fraude. Le « vivre avec » prend l'individu et l'expression de sa liberté comme point de départ. Au concept de loi correspond celui de norme, c'est-à-dire une auto-édiction de règles par un groupe social indépendamment de sa représentativité politique mais sur la base du critère d'efficacité, les normes allant dans le sens de l'expression de la liberté des individus au regard de leurs intérêts dans le cadre général d'un Etat-gendarme qui vient fixer les règles du jeu de l'expression de ces intérêts. La question du politique laisse place à la question éthique et la norme ouvre largement la porte à la transgression et à la triche, une des manières de transgresser, l'expression de la créativité qui lui est inhérente constituant une forme d'apprentissage.

Le « moment libéral » se caractérise aussi par des recouvrements entre :

- Un libéralisme politique « traditionnel » qui met en avant le principe de liberté, c'est-à-dire l'articulation entre l'universalité de la loi et l'expression des intérêts particuliers, ouvrant ainsi le champ à la légitimité politique de l'intérêt et de sa version réduite, l'égoïsme.

- Un libéralisme économique, celui formalisé par A. Smith à partir d'une philosophie politique et morale construite sur la base des sentiments moraux, qui met en avant la liberté d'expression des intérêts. Ce libéralisme économique est amoral par nature et « impense » donc totalement la notion de triche.
- Un utilitarisme formulé au XIX<sup>e</sup> par J. Mill sous sa version actuelle, qui ne confère de valeur qu'à ce qui est utile et légitime la distinction « théorie » (accessoirement utile) et « pratique » (fondamentalement utile). L'utilitarisme « impense » tout autant la triche puisqu'il conduit à apprécier le résultat indépendamment de la manière de l'avoir obtenu.
- Un positivisme qui accorde un contenu de valeur au déterminisme technique, et qui, du fait du soupçon de la science et de la technique (cf. la bombe atomique), a conduit à substituer sémantiquement le terme de technologie à celui de technique à partir de la référence à l'entreprise. Là encore, la triche se trouve totalement « impensée ».
- Un pragmatisme qui est une doctrine qui prend pour critère de vérité le fait de réussir pratiquement mais envisagé ici sous l'angle de la réussite matérielle, sans trop se préoccuper du « comment » la réussite est acquise.
- La légitimité accordée au capitalisme qui est une pratique économique ancienne, née au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle dans sa version moderne comme ordre politique et s'appliquant aujourd'hui au monde entier, donc dans la perspective d'une idéologie mondialiste.

Ce recouvrement peut être considéré comme ayant été complété par les aspects suivants :

- Ceux qui sont issus du libéralisme libertaire et du libéralisme communautarien, deux perspectives du libéralisme contemporain qui reconnaît la légitimité des droits des individus et des communautés et donc l'existence de « biens communs différenciés » distincts d'un « Bien Commun » général,
- Ceux qui sont issus du néo-conservatisme qui visent les excès de démocratie liée à la « surcharge » relevant de la multiplicité des droits nouveaux associés à l'expression libérale des communautés,
- Ceux qui sont issus du néo-libéralisme et qui prônent la substitution des catégories du marché à celles d'un Etat de redistribution,

Mais, dans les trois cas, le point focal de la critique est le même : c'est le problème de la démocratie représentative au regard du jeu de rapports sociaux dominants considérés comme « trop » contestables.

- Ceux du républicanisme civique sur la base de trois aspects : l'existence d'un « Bien Commun », la vertu civique qui est fondée par référence à la société civile et la

Yvon PESQUEUX

réduction de la corruption. Le républicanisme civique conduit à mettre en avant des catégories déontologiques pour critiquer les perspectives individualistes et utilitaristes mais sans le « contrat social ». La contestation vise ainsi l'organisation vue comme agglomération d'individus se réunissant pour leur bénéfice commun dans le cadre d'une société. Les catégories néo-libérales se trouvent finalement être contestées plus radicalement au nom du républicanisme civique qui propose de reconnaître la priorité à un « Bien Commun » au regard du caractère atomiste de la conception libérale de l'individu. Il y a ainsi place aux mérites (cf. A. MacIntyre, 1982)) et à l'idée d'« engagement constitutif » (Sandel, 1982). Mais la triche s'y trouve principalement réduite à la corruption, laissant la bride plus lâche pour ce qui en concerne les autres manifestations.

C'est le *mix* de tous ces éléments qui se trouvent être constitutifs du « moment libéral » dans un contexte où c'est l'économique qui est considéré comme devant recouvrir le politique. C'est aussi cette situation qui conduit à penser que la régulation autonome (du marché) soit de valeur supérieure à la régulation hétéronome de la loi, ouvrant d'autant le champ aux manœuvres et donc à la triche.

Et c'est tout cela qui conduit à la gouvernance comme « production » du « moment libéral », sorte de rempart contre l'anomie à laquelle le « sujet » serait autrement confronté du fait de l'injonction paradoxale à « vivre ses valeurs » en tenant compte de celles des autres. Comme on l'a déjà signalé, les logiques managériales actuelles multiplient les injonctions paradoxales avec, par exemple, des systèmes de rémunération variable qui récompensent le développement des affaires et de la rentabilité et des objectifs de valeur avec les codes de conduite. L'anomie naît de systèmes d'incitation qui se transforment en manœuvres d'excitation, ouvrant d'autant la question de la triche.

## **Key issues**

La triche étant une des caractéristiques extrêmes de la vie des affaires aujourd'hui, elle a été une des causes du développement de la référence au principe de transparence.

## **Future directions**

Le premier lien possible à approfondir est celui qui va relier triche et mœurs. Pour F. Bourricaud (dans son article de l'*Encyclopedia Universalis*), « *ce mot peut être pris pour synonyme de manière d'être, de faire, de sentir, de penser (...)* Cette première acception insiste sur l'hétérogénéité des mœurs (...) ». Une seconde acception, Yvon PESQUEUX

d'origine philosophique, met en avant la notion de « bonnes mœurs » devant être jugées par rapport aux vertus mais sans être confondues avec elles. On distingue relativement aujourd'hui la politique, le droit et les mœurs. Ces dernières se caractérisent par le fait que l'on ne peut se contenter de voir fonctionner les seules impulsions du plaisir et de la peine d'où le lien qui s'établit entre l'apprentissage, l'éducation et les « bonnes mœurs » et l'entrée corrélative dans les figures de l'institution. Il faut alors souligner les liens qui s'établissent entre le concept de mœurs et ceux de tradition, de religion, d'autorité, de légitimité, de conformité et donc, en creux, avec celui de triche. Les mœurs constituent en quelque sorte le point de passage entre la morale subjective et la moralité réalisée dans la mesure où elles indiquent à la fois l'importance de l'acte individuel et sa référence collective. La notion de mœurs fournit une ontologie à la triche et c'est en cela qu'elle nous intéresse ici. C'est en cela que la triche peut être considérée comme étant un vecteur de corruption des mœurs. C'est d'ailleurs cette perspective qui a donné lieu à des commentaires sur la « démoralisation » inhérente aux sociétés industrielles avec, en particulier, le passage qui s'effectue entre l'individualisme comme concept et l'égoïsme comme acte moral. Une autre perspective est celle qui va faire des « bonnes mœurs » le mode d'articulation de la société civile avec l'État et avec la moralité individuelle et rendre condamnable la triche en la transformant en faute. Mais cette position ne distingue pas mœurs de vertus et la confusion des divers ordres et domaines qui entrent en composition et en conflit dans la société.

La triche renvoie également à l'idée de règle et de conscience car une règle n'est que règle consciente. La règle se construit sur un double niveau de connaissance / reconnaissance : celle de l'existence de la règle et celle du contenu de la règle. Ce qui distingue la règle de l'habitude, c'est qu'il est nécessaire de connaître les règles pour s'y conformer. C'est ce jeu en conscience avec la (ou les) règle(s) qui permet de fonder une approche dé-moralisée de la triche en permettant son affiliation à l'apprentissage. La triche se caractérise alors par un jeu contre la règle (avant même d'être un jeu contre les autres). Elle se construit face aux deux niveaux de conscience de la règle, le jeu contre le premier niveau étant le plus porteur d'apprentissage car il ouvre le champ de la créativité par rapport au jeu avec des règles précises au regard desquelles la triche relève du contournement / détournement. C'est aussi le premier niveau qui construit l'affiliation entre « triche » et « réflexion ». Dans les deux cas, la triche mobilise les astuces de la ruse du tricheur, le contournement / détournement de la règle étant aussi apprentissage de la règle. C'est aussi ce qui affine « apprentissage » et « triche » (qui résulte d'un jeu en conscience avec les règles). Que l'on triche ou pas, se référer à la règle, c'est donc se poser la question de ce qui est régulier et irrégulier. Il est à ce titre important de distinguer le malsain (attaché à la triche) de l'irrégulier (d'acceptation plus

Yvon PESQUEUX

large). La désobéissance à la règle (que ce soit par la triche ou par toute autre modalité) est créatrice de désordre (qui s'oppose à « ordre ») et dont l'issue de revenir (ou de recréer) à un ordre. Ce processus de retour à l'ordre (ou de création d'un nouvel ordre) est aussi « apprentissage ».

## **Bibliographie**

- JENSEN, M.C. & MECKLING W.H. 1976. « Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure », *Journal of Financial Economics*, 3,4, October, 305-360.
- KOHLBERG, L. 1972. « Development as the Aim of Education », *Harvard Educational Review*, 42, 4, 448-495.
- MACINTYRE, A. 1982. *Après la vertu*, PUF, collection Léviathan, 1997.
- MANDEVILLE, B. 1740. *The Fable of the Bees: or, Private Vices, Public Benefits*, Clarendon Press, Oxford, 1924; reprint The Liberty Fund, Indianapolis, 1988.
- MONTESQUIEU, 1748. *De l'esprit des lois*, Garnier-Flammarion, Paris, n° 326.
- PESQUEUX, Y. 2007, *Gouvernance et privatisation*, PUF, Paris.
- REYNAUD, J.-D. 2004. *Les règles du jeu – L'action collective et la régulation sociale*, Armand Colin, Paris.
- SANDEL, M. 1982, *Liberalism and the Limits of Justice*, Cambridge University Press,
- SMITH, A. 1759. *Théorie des sentiments moraux*, PUF, Paris, 1998.
- SMITH, A. 1776. *La richesse des nations*, Garnier-Flammarion, n° 598-626.
- VARDI, Y. & WIERNER, Y. 1996. « Misbehavior in Organizations: A Motivational Framework », *Organization Studies*, 7, 2, 151-165.
- WILLIAMSON, O. E. 1985. *The Economic Institutions of Capitalism*, The Free Press, New York.